



04 AVR. 2011

568

DELIBERATION N° 14/2011 du 30 Mars 2011

Fixant à nouveau les tarifs pour la redevance de l'eau, suite à la facturation trimestrielle

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
 - Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
 - Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
 - Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
 - Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
 - Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
 - Vu** la délibération n° 36/2005 du 10 Novembre 2005, modifiant à nouveau la tarification de l'eau ;
 - Vu** la délibération n° 15/2010 du 05 Février 2010, modifiant à nouveau la tarification de l'eau ;
 - Vu** la délibération n° 31/2010 du 30 mars 2010, modifiant à nouveau la tarification de l'eau ;
- Considérant** la situation financière et budgétaire délicate de la Commune de HUAHINE ;
- Constatant** une marge encore raisonnable en matière de tarification ;
- Considérant** le passage trimestriel de la facturation générera en matière de gestion de la relève des compteurs d'eau, de la facturation, de la distribution des factures, une économie significative ;
- Considérant** la mise en place d'un budget annexe pour le service de l'eau

Oui l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1^{er} : Pour compter du 1^{er} Juillet 2011, avec la facturation trimestrielle, la tarification de l'eau est modifiée comme suit :

Première catégorie d'abonnés : regroupant tous les abonnés à l'exception des établissements relevant de la petite hôtellerie, et des associations sportives, culturelles et culturelles :

1) - Prime fixe				1500 Fcp./.
2) - Consommation en mètre cube (m3) :				
- de	0	à	60 m3	55 Fcp./. le m3
- de	61	à	155 m3	80 Fcp./. le m3
- de	156	à	420 m3	155 Fcp./. le m3
- de	421	à	plus	205 Fcp./. le m3

Deuxième catégorie d'abonnés : regroupant tous les établissements relevant de la petite hôtellerie :

1) - Prime fixe				1500 Fcp./.
2) - Consommation en mètre cube (m3) :				
- de	0	à	75 m3	55 Fcp./. le m3
- de	76	à	450 m3	105 Fcp./. le m3
- de	451	à	750 m3	205 Fcp./. le m3
- de	751	à	plus	655 Fcp./. le m3

Troisième catégorie d'abonnés : regroupant tous les abonnés relevant des associations sportives, culturelles et culturelles :

1) - Prime fixe				1500 Fcp./.
2) - Consommation en mètre cube (m3) :				
- de	0	à	150 m3	45 Fcp./. le m3
- de	151	à	750 m3	65 Fcp./. le m3
- de	751	à	plus	155 Fcp./. le m3

Article 2 : Les Délibérations n°36/2005 du 10 novembre 2005 ; n°15/2010 du 05 février 2010 et n°31/2010 du 30 mars 2010 sont abrogées.

Article 3 : Les recettes correspondantes restent imputées à l'article 7011 de la section de fonctionnement du budget annexe unique du service de l'eau.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire, le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent et le Responsable du Département de la Comptabilité et des Finances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

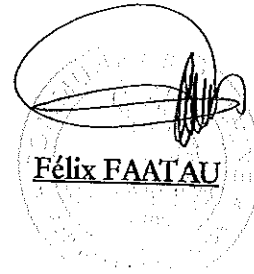
Dix huit (18) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAIMEA Rehoboama, TANOVA Elizabette, MAPUHI Taheta, MATTERAI Richard, TAIPUNU Temana, TIATIA David, HIRO Andréa, TAINANUARIII Joël, OOPA Richard, ROURA-ARUTAHII Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, LEMAIRE Gaston, FAATAUIRA Camille, MAI Alphonse, TEPA Eremoana.

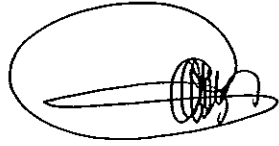
Neuf (09) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TSING TING Félix, TUIHANI Georges, MALATESTTE Antonio.

Le Maire,



Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 18 Votants : 18 dont 0 pouvoir Abstentions : 4 Exprimés : 14 Votes pour : 14 Votes contre : 0	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 4 AVR. 2011 et publication ou notification du 5 AVR. 2011 Le Maire,
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	 Félix FAATAU